

**EXTRAIT DU BAREME ET CONDITIONS GENERALES**

**I. FRAIS**

• Constitution et ouverture de dossier :	80,00 à 200,00 €
• Correspondance et pages dactylographiées (la page) :	12,00 €
• Courrier de transmis (la page) :	5,00 €
• Photocopie et impression mails noir et blanc (la page) :	1,00 €
• Photocopies et impression mail couleur (la page) :	2,50 €
• Téléphone – fax – e-mail (forfait) :	10% de la correspondance
• Déplacement (le km) :	1,00 €
• Comptabilité :	2% des frais de correspondance
• Utilisation de bon de greffe :	5,00 €
• Frais de rappel :	30,00 €

**II. DEBOURS**

Il s'agit des frais huissiers, de notaires, d'experts, de traducteurs mais aussi des droits de greffe, des envois recommandés, des documents administratifs, des enregistrement cadastre, etc. Ces frais sont facturés au prix coûtant.

**III. HONORAIRES**

Ceux-ci rémunèrent le travail de l'avocat proprement dit tels que consultations, entretiens téléphoniques, réunions, expertises, études des dossiers, recherches, préparations des notes d'audiences, requêtes, citations, conclusions, et autres actes de procédures, comparutions aux audiences pour remise, jugement par défaut ou plaidoirie, et toutes autres démarches habituelles.

En fonction du type de dossiers et d'un accord à intervenir avec le client, les honoraires sont calculés comme suit :

**1. Affaires évaluables en argent**

Les honoraires sont calculés selon un pourcentage de la valeur du litige, pourcentage déterminé par instance de la manière suivante :

De 1 à 1.250 €	30 %, avec un minimum de 75,00 €
De 1.251 € à 2.500 €	20 %

De 2.501 € à 12.500 €	15 %
De 12.501 € à 50.000 €	12 %
De 50.001 € à 125.000 €	10 %
De 125.001 € à 250.000 €	8 %
Au-delà de 250.000 €	6 %

Méthode de calcul :

- 1) Les honoraires calculés selon les taux prévus dans une tranche peuvent toutefois toujours atteindre le montant maximum calculé selon le taux de la tranche précédente.
- 2) En cas d'appel, le taux de base est augmenté de 50 %.
- 3) Les pourcentages sont calculés sur le montant principal et les intérêts et s'il y a plusieurs demandes, les pourcentages sont calculés sur leur montant global en principal et intérêts.
- 4) Le cabinet pourra réduire d'un tiers à la moitié le pourcentage sur la partie de la créance qui n'aurait pas été contestée par la partie adverse.
- 5) Les honoraires peuvent être augmentés en fonction de l'acuité de la contestation éventuelle, de l'urgence de l'intervention ou de mesures conservatoires à prendre, notamment.

**2. Affaires non évaluables en argent**

En fonction des matières, les honoraires sont calculés comme suit :

- Au taux horaire de 180,00 €/heure.
- Au forfait, par prestation, par phase ou par module dans des procédures simples (à définir avec le client).
- Au forfait pour toutes les procédures en matière de famille et plus précisément de séparation et divorce : honoraires pour la procédure en divorce, honoraires pour la procédure de mesures provisoires, honoraires pour la liquidation du régime matrimonial et le tout majoré des honoraires pour les procédures d'appel le cas échéant.

**3. Matières et affaires délicates**

En ce cas, et si le client le souhaite, une lettre de mission sera établie après le premier entretien et la première analyse du dossier avec un coût de première phase.

#### **IV. MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT**

- Des provisions seront demandées au fur et à mesure de l'avancement du dossier et payables au comptant.  
Elles ne sont pas nécessairement représentatives de l'état d'avancement des devoirs ni de la hauteur des frais et débours exposés au jour de la demande.
- Les états sont payables au comptant.
- Les états d'honoraires sont payables conformément à la Loi du 2/08/2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales.  
Cette Loi prévoit notamment que les factures doivent être payées dans un délai de 30 jours à partir de la réception de la facture et l'application d'office d'intérêts moratoires au taux légal en cas de retard de paiement.
- Les frais de rappels entraîneront une indemnisation forfaitaire de 30,00 €.
- Le cabinet d'avocats SPADAZZI & Associés se réserve le droit de suspendre ses prestations en cas de non paiement.

#### **V. TVA**

Toutes les sommes reprises ci-dessus s'entendent hors TVA.

Cette dernière est de 21% sur la totalité des frais et honoraires, à l'exclusion des débours (article 28. 5° du code TVA).